



Arrêté du Maire

Arrêté de circulation
2025/07

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le 24 mars 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 et L2213-1.

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie –signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de permission de voirie de SUEZ EAU de France pour la réparation de réseau eau à la route de Puy de Murel à SAINT-ROBERT.

ARRETE

Article 1 : Du 24 mars au 4 avril 2025, SUEZ EAU de France est autorisée à occuper le domaine public sur la route du Puy de Murel à SAINT-ROBERT.

Article 2 : Les travaux portent sur la réparation de réseau eau sur la route du Puy Murel à SAINT-ROBERT.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par SUEZ EAU de France.

Article 4 : A l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous éventuels décombres et de réparer tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Cette permission de voirie est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,
Claude ACHARD

